

Publié le 2 février 2018

Des centrales solaires sur des sites dégradés en littoral ?

Un amendement à la proposition de loi relative au développement durable des territoires littoraux a été adopté le 30 janvier dernier au Sénat. Il permettra d'installer des centrales solaires sur des sites dégradés, friches industrielles ou décharges en zone littorale. Une avancée qui doit maintenant être confirmée par un vote à l'Assemblée nationale.



La loi sur la transition énergétique de 2015 a fixé des objectifs nécessairement ambitieux en matière de **production d'énergies renouvelables** et de développement de l'**autoconsommation collective**. Afin de les remplir, tout le territoire national doit être mobilisé. Des **projets de centrales photovoltaïques** portés par des communes littorales visant à valoriser ou réhabiliter des sites dégradés ne peuvent aujourd'hui aboutir car ils sont considérés comme contraire au droit de l'urbanisme.

Une dérogation à ce principe d'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbaines est déjà possible pour les installations d'éoliennes, comme le prévoit l'ordonnance du 23 septembre 2015 en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Avec cette dérogation, des centrales solaires pourraient être installées dans ces espaces dits dégradés et aussi sur des installations de services publics de traitement ou de stockage des déchets. C'est un décret ministériel qui définira les sites concernés.

La proposition de loi a été adoptée en première lecture au Sénat et doit maintenant être soumise au vote de l'Assemblée nationale.

Affaire à suivre.

Accéder au [texte de loi adopté au Sénat](#)

Photo ©Enercal